



Mairie de Biriatoù
Herriko Etxea

COMMUNE DE BIRIATOU
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT DE BAYONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

Date de convocation : 07 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le onze mars, le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Maire.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CORNU Odile,

PRESENTS : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, adjoints ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, Délégués ; Mme HUARTE Anne-Marie, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle,

ABSENTS ET ABSENTS REPRESENTES PAR UN POUVOIR : M SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, M LECUONA Inaki donne pouvoir à Mme HUARTE Anne-Marie, M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme ZOLEZZI Ainhoa, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, Mme FERNANDEZ Zara.

La séance débute à 19h00

Objet N° 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024 est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2024.

Objet N° 2 – Rythmes scolaires

Par décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de choisir entre deux organisations du temps scolaire dans les écoles.

Après une large consultation des parents, les membres du conseil municipal ont sollicité par délibération du 16 février 2018 une dérogation pour remettre en place la semaine de 04 jours.

Étant arrivé au terme de cette dérogation, il convient d'en demander le renouvellement.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, dans l'école maternelle et élémentaire publique de la ville de Biriadou.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'habiliter Madame le Maire à signer, en tant que besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de conserver la répartition de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 à l'école publique maternelle et élémentaire publique de la ville de Biriadou,

HABILITE Madame le Maire à signer, en tant que besoin, tout acte nécessaire à l'application de cette délibération.

Objet N° 3 – Approbation du projet éducatif de territoire (PEDT) 2024-2027

Madame le Maire rappelle la délibération du 16 février 2018 approuvant le changement des rythmes scolaires par le retour à la semaine des 4 jours, et qui vient d'être renouvelé.

Le comité de pilotage s'est réuni pour débattre des nouvelles orientations pour le PEDT. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau PEDT tel que développé et présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le PEDT tel que présenté pour la période 2024-2027

Objet N° 4 – Signature de la convention tripartite relative à la prise en compte du fonds d'innovation petite enfance.

Vu la demande du CCAS d'Urrugne concernant l'attribution du Fonds d'Innovation Petite Enfance ;

Vu la convention pluriannuelle Fonds d'Innovation Petite Enfance, en date du 11 décembre 2023, actant l'attribution de cette aide au CCAS d'Urrugne et précisant ses montants ;

Vu la convention de partenariat entre le CCAS d'Urrugne, le CCAS d'Hendaye et la commune de Biriadou relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance Urbidaia ;

Considérant que le CCAS d'Urrugne a répondu pour son compte ainsi que pour celui du CCAS d'Hendaye et de la commune de Biriadou à l'appel à projet du Fonds d'Innovation Petite Enfance pour bénéficier d'un financement auprès de l'Etat et de la CAF64 ;

Considérant qu'il convient de régler par convention les relations financières entre les deux CCAS et la commune de Biriadou sur ce financement FIPE ;

Ainsi, la convention annexée a pour objet de régler les relations financières du CCAS d'Urrugne, du CCAS d'Hendaye et de la commune de Biriadou dans le cadre de l'utilisation du Fonds d'Innovation Petite Enfance (FIPE) pour le déploiement du service public de la petite enfance sur le territoire intercommunal.

Ce fonds participera au financement d'un accueil diversifié et un accompagnement de qualité des enfants de 0 à 3 ans et de leur famille sur le territoire des communes d'Urrugne, Hendaye et Biriadou.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- | | |
|-----------------|---|
| APPROUVE | la convention tripartite relative à la prise en compte du fonds d'innovation petite enfance, |
| AUTORISE | Madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée, |
| CHARGE | Madame le Maire ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. |

Objet N° 5 – Signature de la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance Urbidaia.

Dans une logique de coopération et de solidarité, les communes et leurs établissements signataires de la convention annexée, ont souhaité conjuguer leurs efforts afin de répondre aux nouveaux besoins des habitants du territoire.

Les trois communes, via notamment leur centre communal d'action sociale respectif (CCAS) pour Hendaye et Urrugne, ont décidé de s'engager à travailler de manière concertée et coordonnée pour la reprise en régie du Relais Petite Enfance intercommunal. Ce rapprochement a été amorcé en juillet 2022 par la rencontre des élus des trois communes.

Le Relais Petite Enfance (RPE), qui assure une mission de conseils, d'informations et d'échanges entre les parents, les assistants maternels et les différentes structures partenaires, était jusqu'alors géré par l'Association Céleste.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le département des Pyrénées Atlantiques (direction de la protection maternelle infantile et de la santé).

La présente convention a pour objet de prévoir les modalités de fonctionnement et de financement du RPE, qui est placé sous la responsabilité opérationnelle du CCAS d'Hendaye, aussi appelé « établissement-support » dans la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- | | |
|-----------------|---|
| APPROUVE | la convention de partenariat relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance Urbidaia, |
| AUTORISE | Madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée, |
| CHARGE | Madame le Maire ou toute personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. |

Objet N° 6 –Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF),

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est un partenaire majeur de la commune de Biriadou, notamment en matière de services en faveur de la petite enfance et de l'enfance. En parallèle des prestations de service accordées aux équipements communaux (services périscolaires et extrascolaires, relais petite enfance, lieux d'accueil enfants-parent), des dispositifs contractuels complètent le partenariat entre ces deux structures : les conventions territoriales globales (CTG), se substituant aux contrats enfance jeunesse (CEJ) au fur et à mesure de leur arrivée à échéance.

Un travail d'élaboration de la convention territoriale globale a donc été engagé en tenant compte des spécificités de ce nouveau dispositif :

- contrairement au CEJ, la CTG couvre l'ensemble des champs de la branche famille de la CAF : au-delà des domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, le partenariat est ainsi élargi à l'accompagnement à la parentalité, à l'accès aux droits et l'inclusion numérique, à l'accompagnement des familles, à l'animation de la vie sociale et au logement / cadre de vie ;
- plus qu'une convention, la CTG pose un cadre politique de référence dans les domaines concernés et constitue une démarche stratégique partenariale visant à élaborer un projet social de territoire pour le maintien et le développement des services en réponse aux besoins des familles ;
- sur le plan financier : le montant des enveloppes financières accordées au fonctionnement des services, ainsi qu'aux postes d'ingénierie et de coordination est globalement maintenu, cependant, leurs modalités d'attribution et de versement évoluent (versement direct aux gestionnaires du bonus territoire CTG, notions de coordonnateur de projet et de coopérateur CTG).

C'est donc en cohérence avec ces nouvelles orientations qu'a été élaboré la CTG du Pôle Sud Pays Basque. La CTG a été construite sur la base d'un diagnostic partagé, auxquels d'autres partenaires institutionnels et acteurs des territoires concernés ont été appelés à contribuer. Cet exercice a permis d'identifier des problématiques, des enjeux et des priorités à partir desquels des plans d'actions pourront être établis en lien avec les divers champs thématiques de la CTG. Cette démarche a permis d'aboutir à la convention territoriale globale proposée en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pôle Sud Pays Basque présentée en annexe
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) du Pôle Sud Pays Basque présentée en annexe,
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent,

Objet N° 7 – Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « Terre de Jeux 2024 ».

Madame Le Maire rappelle que la commune souhaite organiser « Les Olympiades du printemps des âges ». Elle ajoute que la dépense a été évaluée à 5 463 € H.T.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

RECETTES	Montant	sollicité /acquis	%
Aides publiques			
Conseil départemental du 64	2 163€	sollicité	39,5 %
Sous total aides publiques	2 163 €		39,5 %
AUTOFINANCEMENT			
Fonds propres	3 300 €		60,5%
Sous-total :	3 300 €		60,5%
TOTAL DE L'OPERATION			
	5 463 €		

Il convient maintenant de solliciter du conseil départemental la subvention dans le cadre de l'appel à projets « Terre de jeux 2024 » la plus élevée possible pour ce type de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** ce projet ;

SOLLICITE	une subvention auprès de Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de l'appel à projet « Terre de Jeux 2024 ».
AUTORISE	le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demandes de financement auprès des partenaires indiqués et à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de ces demandes,
PRÉCISE	que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres suivant le plan de financement indiqué dans la notice de présentation du dossier de demande de subvention.

Objet N° 8 – Contrat de location gérance de la salle polyvalente Xoldo : avenant n°1

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire rappelle que par la délibération n°5 du Conseil municipal en date du 08 août 2022, la commune de Biriadou a approuvé le contrat de location gérance de la salle polyvalente Xoldo ;

Considérant qu'un contrat de location gérance a été conclu entre la Commune de Biriadou et la SARL Biriaduko Xoldo concernant l'exploitation de la salle du 15 octobre 2022 pour une durée de 3 ans;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°1 pour corriger le contrat initial pour tenir compte du changement dans la direction de la Société, et pour modifier les charges et les conditions.

L'avenant au contrat précision les points suivants :

- A compter du 01 janvier 2024 les gérants, agissant au nom et pour le compte de la SARL BIRIATUKO XOLDO, sont Monsieur Oleg KORTABARRIA IGARTUA et Madame Olaiz HADOUELHADJ.
- A l'article 3, 4° du contrat :

- le 2e paragraphe est supprimé ;
- le 3e paragraphe est ainsi modifié :

« A compter du 01 janvier 2024, les abonnements concernant le gaz, l'électricité, l'eau, le téléphone et Internet seront au nom du bailleur qui se chargera de refacturer les consommations afférentes au locataire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE	Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention initiale jointe en annexe ;
CHARGE	Madame le Maire ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet N° 9 – Prime MAEC système herbe

Monsieur Franck APRENDISTEGUY informe le Conseil Municipal que la prime MAEC n'a pas été versée aux éleveurs depuis 2020. Les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition.

Les régularisations ayant été opérées, les sommes allouées de 2020 à 2022 ont été perçues par la commune pour un montant global de 9052,33€. Il convient donc à la Commune de reverser cette prime aux éleveurs éligibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à reverser le montant de la prime à l'herbe de 2020 à 2022 de 9052,33€ à hauteur de 100 % et de répartir selon le tableau ci-dessous :

Année	Montant à répartir	Éleveurs	Répartition par UGB	Montant reversé
2020	3259,01		11,26	1 188,36
			9,07	957,22
			0	0
			10,55	1 113,43
		TOTAL	30,88	3 259,01
2021	2900,67		7,4	853,15
			8,88	1023,76
			0	0
			8,88	1023,76
		TOTAL	25,16	2 900,67
2022	2892,65		8,88	604,82
			7,4	504,02
			8,88	604,82
			13,32	907,23
			3,99	271,76
		TOTAL	42,47	2 892,65
TOTAL				9 052,33

VERSE la prime MAEC selon les modalités ci-dessus proposées ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Objet N° 10 – Autorisation de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget

Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant,

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 85 000.00 €.

Madame le maire expose à l'assemblée que les dépenses nécessaires concernées sont notamment :

- Le nouveau site internet et la nouvelle installation téléphonique - internet pour la mairie,
- Des divers équipements mobiliers pour la mairie et école,
- Le solde de l'aménagement de la nouvelle cantine,
- Les aménagements divers dans les bâtiments publics,
- La clôture du terrain de loisir,
- L'étude du diagnostic pastoral,
- Des travaux de voirie,

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, à hauteur de 85 000 €, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget.

Objet N° 11 – Mise à jour de l'adressage

Par une délibération en date du 09 décembre 2020, la Commune de Biriadou a adopté une délibération approuvant les dénominations des voies publiques et privées en langue basque pour la mise à jour du cadastre.

Une récente évolution nous permet à présent d'inscrire sur le cadastre la dénomination des voies publiques et privées en langue française et en langue basque.

Madame le Maire propose donc d'approuver les dénominations des voies publiques et privées en langue française et en langue basque pour la mise à jour du cadastre selon le tableau ci-dessous.

Dénomination en français	Dénomination en basque
Chemin d'Aguerria	Aguerriako Bidea
Chemin d'Agerberri	Agerberriko Bidea
Chemin d'Aldapa	Aldapako Bidea
Chemin d'Amurusenea	Amuruseneko Bidea
Chemin d'Apuntenea	Apunteneko Bidea
Chemin d'Arrupea	Arrupeko Bidea
Chemin d'Aruntz	Aruntzeko Bidea
Chemin des Sangliers	Basurdeen Bidea
Chemin de Behereko	Behereko Bidea
Chemin de Bidegaina	Bidegaineko Bidea
Chemin de Bide Itsu	Bide Itsu
Chemin de Bidexka	Bidexka

Chemin de Egur Ttiki	Egur Ttikiko Bidea
Chemin d'Erramuntegi	Erramuntegiko Bidea
Chemin d'Errekarte	Errekarteko Bidea
Chemin d'Errepira	Errepirako Bidea
Chemin d'Errondenea	Errondeneko Bidea
Chemin des Écoles	Eskoletako Bidea
Chemin du Ttartta	Ttarttako Bidea
Chemin de Gaineko Harria	Gaineko Harriko Bidea
Route de Garlatz	Garlatzeko Errepidea
Chemin de Gaztainalde	Gaztainaldeko Bidea
Chemin du Xoldokogaina	Xoldokogainako Bidea
Chemin de Gazteluberri	Gazteluberriko Bidea
Chemin de Gazteluzahar	Gazteluzaharreko Bidea
Chemin de Hegoalde	Hegoaldeko Bidea
Route de Herrialde	Herrialdeko Errepidea
Chemin de Hezu	Hezuko Bidea
Chemin d'Ihiztokia	Ihiztokiko Bidea
Chemin d'Intzura	Intzurako Bidea
Chemin d'Iparragerre	Iparragerreko Bidea
Chemin d'Iratzeleku	Iratzelekuko Bidea
Chemin de la Chapelle Limitrophe avec URRUGNE	Kaperako Bidea
Route du Labourd (RD 810) Limitrophe avec URRUGNE	Lapurdikoko Bidea
Chemin de Kaminoberri	Kaminoberriko Bidea
Chemin de Kasko	Kaskoko Bidea
Route de Kurleku	Kurlekuko Errepidea
Chemin de Larretxekoborda	Larretxekobordako Bidea
Chemin de Lizarlan	Lizarlango Bidea
Chemin de Lumaberde	Lumaberdeko Bidea
Chemin de Mahasti	Mahastiko Bidea
Route de Mankarroa	Mankarroako Errepidea
Chemin de Maritxu	Maritxuko Bidea
Chemin de Martiaruntzenea	Martiaruntzeneko Bidea
Chemin de Martingoiti	Martingoitiko Bidea

Chemin de Mendia	Mendiko Bidea
Chemin de Haritzak	Haritzetako Bidea
Chemin de Mulintegi	Mulintegiko Bidea
Chemin de Muñoa	Muñoako Bidea
Chemin de la Forêt	Oihaneko Bidea
Chemin d'Onborxilo	Onborxiloko Bidea
Chemin d'Orgabidea	Orgabideko Bidea
Chemin d'Oteleku	Otelekuko Bidea
Chemin du Patronage	Patronaiko Bidea
Chemin de Predotxobaita	Predotxobaitako Bidea
Chemin de Petrikobaita	Petrikobaitako Bidea
Place du Fronton	Pilota Plaza
Chemin de Postenborda Limitrophe avec URRUGNE	Postenbordako Bidea
Chemin de Puntagorri	Puntagorriko Bidea
Chemin de Sagardia	Sagardiko Bidea
Chemin de Sagardixar	Sagardixarreko Bidea
Chemin de Sagarleku	Sagarlekuko Bidea
Chemin de Sokorri	Sokorriko Bidea
Chemin de Ttikibaita	Ttikibaitako Bidea
Chemin d'Urberotxo	Urberotxoko Bidea
Chemin de Xoko Ona	Xoko Onako Bidea
Chemin de Zubi Azpi	Zubi Azpiko Bidea
Chemin d'Iturrixilo	Iturrixiloko Bidea
Chemin de Plazalde	Plazaldeko Bidea
Chemin de Gurutzegorri	Gurutzegorriko Bidea
Chemin de Xorienborda Limitrophe avec URRUGNE	Xorienbordako Bidea

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

ABROGE la délibération du 07 décembre 2020 n°12a portant mise en œuvre de l'adressage

DECIDE d'approuver les dénominations des voies publiques et privées en langue française et en langue basque pour la mise à jour du cadastre selon le tableau ci-dessus.

(Abstentions : M APRENDISTEGUY Frank, Mme HAUSSEGUY Emmanuelle – Contre : M PENA Patrick, Mme ZOLEZZI Ainhoa)

Objet N° 12 – Biltzar des communes du Pays basque : désignation du représentant et du suppléant de la commune et adhésion.

Le Biltzar est l'assemblée représentative constitutive de notre histoire commune du Pays Basque. Il édictait, avant la révolution, des règlements sur l'organisation de la vie économique et sociale avec une réelle autonomie financière.

Le Biltzar réaffirme sa volonté :

- d'être la voix des communes,
- de nourrir des réflexions sur les problématiques des communes du Pays Basque,
- d'être force de proposition,
- de poursuivre l'évolution institutionnelle de notre communauté.

Afin d'assurer son fonctionnement, le Biltzar propose de prendre une délibération désignant un représentant de la commune ainsi qu'un suppléant et régler la cotisation d'adhésion demandée chaque année s'élevant à 0,05c/habitant.

Madame le Maire rappelle sa candidature en tant que représentant de la commune, et Monsieur Patrick PENA comme suppléant.




Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** d'adhérer au Biltzar des communes du Pays Basque,
- AUTORISE** Madame le Maire a engagé toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération
- CHOISIT** Madame DEMARCQ-EGUIGUREN Solange comme représentant de la commune, et Monsieur PENA Patrick comme suppléant au Biltzar.

La séance est levée à 20h08.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

<p><i>Solange DEMARCQ-EGUIGUREN, Le Maire</i></p>  	<p><i>Odile CORNU, secrétaire de séance</i></p> 
---	--